

# L'ENTREPRISE

---

- 
- Les Aides aux entreprises
  - Les Exonérations accordées aux entreprises
  - Les Conditions pour être maitre d'apprentissage
  - Le rôle du maitre d'apprentissage
  - La visite d'aptitude
  - La dérogation aux travaux interdits pour les moins de 18 ans
  - Les modes de ruptures anticipées du contrat d'apprentissage
  - L'indemnisation de la rupture du contrat d'apprentissage
-



## L'aide unique à l'embauche d'apprentis



### Date de conclusion (signature du contrat)

- Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 30 juin 2020
- A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Pour la deuxième et la troisième année des contrats éligibles à l'aide unique et n'ayant plus accès à l'aide exceptionnelle



### Niveau de diplôme

- Contrat préparant à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac en métropole
- Contrat préparant à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac+2 en outre-mer pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020



**Pour les entreprises du secteur marchand privé et du secteur public industriel et commercial de moins de 250 salariés**



### Montant de l'aide

- 4 125 € maximum pour la 1<sup>re</sup> année d'exécution du contrat
- 2 000 € maximum pour la 2<sup>e</sup> année d'exécution du contrat
- 1 200 € maximum pour la 3<sup>e</sup> année d'exécution du contrat



### Pour plus d'informations

- [Décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018](#) relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis
- Questions / réponses sur l'aide unique: [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/20190306\\_qr\\_aide-unique.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/20190306_qr_aide-unique.pdf)



## L'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis



### Date de conclusion (signature du contrat)

- Du 1er juillet 2020 et jusqu'au 30 juin 2022



### Niveau de diplôme

- Contrat préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP)



### Pour toutes les entreprises du secteur marchand privé et du secteur public industriel et commercial

- Sans condition pour celles de moins de 250 salariés
- Pour celles des 250 salariés et plus, à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif



### Montant de l'aide\*

- 5 000 € pour un apprenti mineur
- 8 000 € pour un apprenti majeur

(\*) : Pour la première année du contrat



### Pour plus d'informations

- [décret n°2020-1085 du 24 août 2020](#)
- décrets n°2021-223 et n°2021-224 du 26 février 2021 modifiés par le décret n° 2021-363 du 31 mars 2021
- <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage>

# LES EXONÉRATIONS ACCORDÉES AUX ENTREPRISES

Exonération de cotisations salariales plafonnée à hauteur de 79%

Application des mesures de réduction de charges de droit commun

**Pour aller plus loin** : fiche « Cotisations et aides afférentes à l'emploi des apprentis au 1er janvier 2019 »

[Gouvernance et vie associative > Exercer la fonction employeur > Salaire > Cotisations emplois apprentis 2019 > cotisations emplois apprentis](#)



# LES CONDITIONS POUR ÊTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE



- ✓ Salarié volontaire
- +
- ✓ Titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent,
- +
- ✓ Justifie d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti

OU

- ✓ Salarié volontaire
- +
- ✓ Justifie de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti,



**Le nom de votre maître d'apprentissage figure sur le contrat**

## LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°1 :

Date de naissance : |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|

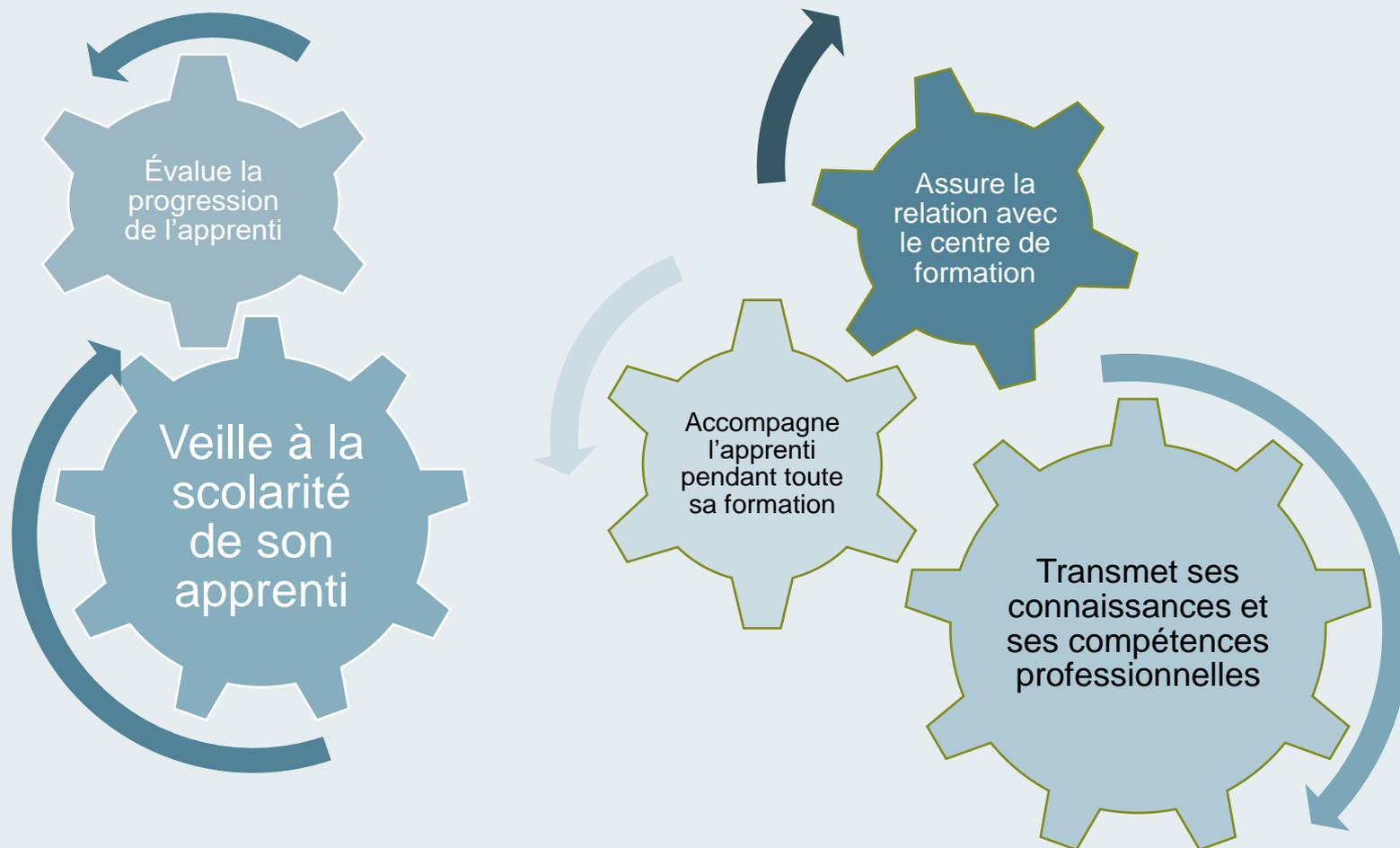
Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°2 :

Date de naissance : |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction

**Le maître d'apprentissage peut avoir 2 apprenti(e)s  
(et un(e) redoublant(e)) sous sa responsabilité**

# LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE



---

**L'APTITUDE D'UN APPRENTI À EXERCER LE MÉTIER FAIT  
L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION MÉDICALE :**

SYSTÉMATIQUEMENT AVANT L'EMBAUCHE, POUR LES  
POSTES À RISQUES ET POUR LES APPRENTIS MINEURS,

**OU**

A LA DEMANDE DE L'EMPLOYEUR, DU DIRECTEUR DU CFA  
OU DE L'APPRENTI LUI-MÊME  
À LA DEMANDE DU JUGE SAISI D'UNE DEMANDE DE  
RÉSILIATION JUDICIAIRE

- La visite d'aptitude est effectuée par le médecin du travail
- La visite d'aptitude se substitue à la VIP

# LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE DÉROGATION AUX TRAVAUX INTERDITS POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

## QUELS SONT LES JEUNES CONCERNÉS ?

Sont concernés les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans qui sont en formation professionnelle.

## QUELLE PROCÉDURE ?

Pour affecter un jeune de moins de 18 ans à des travaux en principe interdits, l'employeur ou le chef d'établissement, chacun

en ce qui le concerne, doit préalablement à l'affectation des jeunes :

- **Adresser une déclaration de dérogation à l'inspecteur du travail (article R. 4153-41 du code du travail)**

La déclaration de dérogation octroyée pour les besoins de la formation est attachée au lieu d'accueil du ou des jeunes et non pas à chaque jeune.

La déclaration est renouvelée tous les 3 ans. Elle est dématérialisée

- **Tenir à disposition de l'inspecteur du travail (article R. 4153-45 du code du travail) les informations relatives**

- au jeune (nom, prénom, date de naissance),
- à la formation professionnelle suivie (durée, lieux de formation connus),
- à l'avis médical d'aptitude,
- à l'information et la formation à la sécurité,
- à la personne chargée d'encadrer le jeune (nom, prénom, qualité ou fonctions).



Déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle  
R. 4153-40 et suivants du code du travail

- Déclaration initiale (valable 3 ans) – R. 4153-41  
 Renouvellement – R. 4153-44

Date de la dernière déclaration :

# QUELS SONT LES TRAVAUX INTERDITS OU RÉGLEMENTÉS

## TRAVAUX INTERDITS (interdiction absolue)

- Travaux exposant à des agents biologiques de groupe 3 ou 4
- Travaux exposant à un niveau d'empoussièremment en fibres d'amiante de niveaux 2 et 3
- Travaux exposant aux vibrations mécaniques au-delà des VLEP
- Travaux en milieu hyperbare
- Accès sans surveillance à un local avec pièce nue sous tension ou opérations sous tension électrique
- Travaux exposant à des rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie A
- Travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement
- Conduite de quad ou de tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositifs de protection contre le renversement ou de dispositif de retenue
- Travaux en hauteur avec utilisation d'échelles / escabeaux / marchepieds sans respect de l'article R. 4323-63 du code du travail
- Travaux temporaires en hauteur portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semiligneuses
- Travaux exposant à des températures extrêmes
- Travaux d'abattage, d'euthanasie, d'équarrissage des animaux et travaux au contact d'animaux féroces ou venimeux.
- Travaux exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent.

Travaux interdits = aucune dérogation

## TRAVAUX RÉGLEMENTÉS (soumis à déclaration à l'IT)

- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)
  - Travaux exposant à un niveau d'empoussièremment en fibres d'amiante de niveau 1
  - Travaux exposant à des rayonnements
  - Interventions en milieu hyperbare
  - Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage de charges et de personnes (sous réserve que les conditions visées au c) ci-dessous ne soient pas remplies)
  - Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail
  - Travaux temporaires en hauteur à l'aide d'EPI si impossibilité technique de recourir à des protections collectives
  - Travaux de montage/démontage des échafaudages
  - Travaux avec des appareils sous pression
  - Travaux en milieu confiné
  - Travaux en contact du verre et du métal en fusion
- Travaux formation du jeune

Seuls les travaux mentionnés dans la colonne de droite sont visés par une possible déclaration de dérogation, pour les besoins de la Travaux formation du jeune

# LES MODES DE RUPTURES ANTICIPÉES

Pendant les 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise

Après 45 jours de formation pratique dans l'entreprise

Possibilité, pour les deux parties, de rompre unilatéralement et librement le contrat d'apprentissage. La rupture n'est subordonnée à aucun motif particulier et ne donne lieu à aucune indemnité.

- D'un commun accord
- Par décision du liquidateur judiciaire
- Force majeure
- Faute grave de l'apprenti
- Inaptitude de l'apprenti (*sans obligation de reclassement*)
- Décès de l'employeur, maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle
- → la rupture prend la forme d'un licenciement
- A l'initiative de l'apprenti :
  - après saisine du médiateur consulaire,
  - par l'apprenti qui obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit son employeur 1 mois à l'avance

# L'INDEMNISATION DE LA RUPTURE

Motifs de rupture	Indemnisation de l'apprenti
Faute grave	Non
Inaptitude	<i>Oui, équivalente soit au montant de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ( la plus favorable) , soit au double de l'indemnité de licenciement si l'inaptitude est d'origine professionnelle.</i>
Liquidation judiciaire	<i>Oui, d'un montant au moins égal aux rémunération qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat</i>
Force majeure	Non, sauf en cas de sinistre à l'origine de la rupture anticipée